

Exposé des qualifications

La France a décidé de demander le renouvellement du mandat de M. Bruno Cotte, en vue des élections de membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures de juges.

La présente déclaration est soumise conformément à l'article 36, paragraphe 4 c), du Statut de Rome, en ce qui concerne le processus de préparation de l'élection, par l'Assemblée des États Parties, des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures de juges.

La candidature de M. Bruno Cotte, dont le curriculum vitae accompagne cette déclaration, remplit toutes les conditions requises par le Cadre de référence pour l'établissement d'une Commission consultative pour l'examen des candidatures, annexé à la résolution ICC-ASP/10/Res.5 adoptée par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le paragraphe 2 de ce cadre de référence dispose que « les membres de la Commission sont choisis parmi des personnes éminentes, intéressées et disposées à occuper cette fonction. Ils doivent jouir de la plus haute considération morale, ainsi que des compétences et d'une expérience reconnue en droit pénal ou international. » La candidature de M. Bruno Cotte répond pleinement, à tous les égards, à ces critères de nominations.

Il dispose, en premier lieu, d'une connaissance particulièrement approfondie de la Cour pénale internationale et de son fonctionnement. Déjà membre de la Commission consultative pour l'examen des candidatures de juges, aux travaux de laquelle il a participé activement depuis 2015 en faisant montre de ses qualités éminentes, M. Cotte a également été juge à la Cour pénale internationale du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2014, après avoir été élu au premier tour de scrutin le 30 novembre 2007. Il a présidé la chambre de première instance II.

Au-delà de son expérience auprès de la Cour pénale internationale, M. Bruno Cotte a une riche carrière de juriste émérite. Haut magistrat français, il a occupé pendant huit ans le poste de président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, occupant pendant plusieurs mois le poste de Premier président de cette Cour, la plus haute juridiction de France de l'ordre judiciaire. M. Cotte a été antérieurement directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, procureur général près la cour d'appel de Versailles, procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris puis avocat général à la Cour de cassation. M. Cotte possède donc des compétences particulièrement solides dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que de l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat.

En outre, dans l'ensemble de ses fonctions, M. Bruno Cotte s'est toujours caractérisé par sa grande intégrité, son impartialité sans faille et, plus généralement, ses grandes qualités morales.

La France est confiante que l'expérience professionnelle et les qualifications de M. Bruno Cotte pourront utilement continuer à servir le travail de la Commission consultative pour l'examen des candidatures de juges.